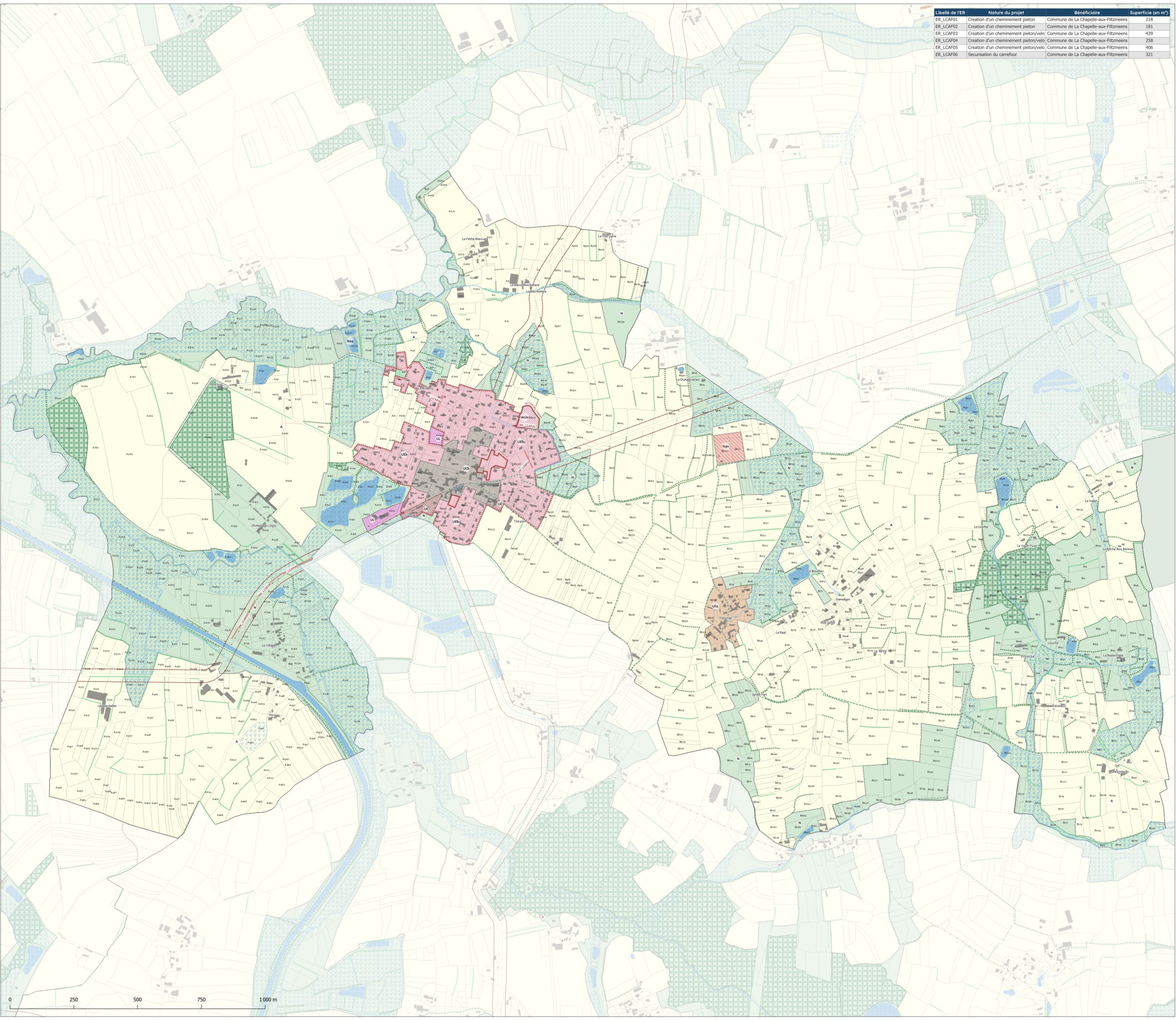




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_LCAP01	Création d'un chemin piéton	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	218
ER_LCAP02	Création d'un chemin piéton/velo	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	181
ER_LCAP03	Création d'un chemin piéton/velo	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	439
ER_LCAP04	Création d'un chemin piéton/velo	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	258
ER_LCAP05	Création d'un chemin piéton/velo	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	406
ER_LCAP06	Securisation du carrefour	Commune de La Chapelle-aux-Filtzmeens	321

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEB : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur d'extension résidentielle en zone urbaine
- UJ2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUE : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Npv : secteur dédié à l'accueil d'installations photovoltaïques

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique LA CHAPPELLE AUX FILTZMEENS

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Filtzmeens.

Loïc REGEAUD
Président du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.12